

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2023 A 20H00.

Présents : BARTHOLIN Patricia, FARGE Christiane, FARJON Sophie, CREPIAT Catie, GIROUD Pierre, VELUIRE Pascal, PRENAT Agnès, SURGET Eric, SEIGNOVERT Mickaël, GARDE Cyril, DUCREUX Stéphanie, NIGOND Rémi.

Absent excusé ayant donné pouvoir : BURTIN Aurélie ayant donné pouvoir à FARJON Sophie.

Absent excusé : BRECHARD Lionel.

Absent : FREYDIER Ludovic

Secrétaire de séance : FARJON Sophie

Le quorum est atteint.

M. le Maire nomme Mme. FARJON Sophie, comme secrétaire de séance.

1- Modification du règlement intérieur et des tarifs de la cantine et de la garderie

Au vu des augmentations du coût des matières premières ces dernières années et les tarifs cantine n'ayant pas été changés depuis 2015 et ceux de la garderie depuis 2021, Madame Catie CREPIAT, 4^{ème} adjointe présente une proposition de modification du règlement intérieur ainsi qu'une revalorisation des tarifs, de la manière suivante :

	Tarifs actuels	Proposition de tarifs au 01/09/2023
Tarif cantine enfants	2.60 € / repas	3.00 € / repas
Tarif cantine personnel et enseignants	3.70 € / repas	4.10 € / repas
Tarif garderie 1 enfant	1.70 € / jour de garderie	1.80 € / jour de garderie
Tarif garderie 2 enfants	1.20 € / jour de garderie	1.40 € / jour de garderie
Tarif garderie 3 enfants et plu	1.00 € / jour de garderie	1.20 € / jour de garderie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver à l'unanimité les tarifs proposés

ci-dessus et qui seront effectifs à partir du 1^{er} septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

2- Délibération portant désignation du référent déontologue des élus, et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Loire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Loire ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences ;

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences ;

ARTICLE 2 - FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

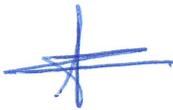
Ont signé au registre tous les membres présents.

Questions diverses :

Projet d'échange entre les parcelles B156 et B820.

La séance du jour est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,
Sophie FARJON



Le Maire,
Pierre GIROUD

